



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Budget principal - Exercice 2019 - Créances éteintes et admissions en non valeur

DE20191217_53

Rapporteur :
Vincent YOU

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT
Secrétaire de séance : M. François ELIE

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

**Budget principal - Exercice 2019 - Créances éteintes et
admissions en non valeur**

Finances/budget
id : 2836

Conseil municipal
17 décembre 2019

53

Rapporteur : Vincent YOU

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorerie Municipale a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville.

Les principaux motifs d'irrecouvrabilité invoqués sont les suivants : modicité de la créance, poursuite sans effet, combinaison infructueuse des actes, carence, demande de renseignements négative.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Le total des recettes à admettre en non-valeur s'élève à 39 613,04 euros.

De plus, suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal d'Instance et le Tribunal de Commerce, Monsieur le Trésorier Municipal propose l'admission en non-valeur de ces « créances éteintes » détenues par la Ville sur le budget principal.

Ces créances éteintes s'élèvent à la somme de 5 227,35 euros.

L'ensemble de ces admissions en non-valeur correspondent à des recettes liées à la restauration municipale, aux structures d'accueil de la petite enfance, à la location de salles ou de matériels et à des droits de voirie.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'admettre en non-valeur ces titres irrécouvrés et ces créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-BUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.